
TRAVAIL JUSTICE SOLIDARITE

N°95/ 256 /PRG/SGG

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

AUTORISANT LA CESSIION D'UN
TERRAIN URBAIN A USAGE
D'HABITATION

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT

VU - La Loi Fondamentale;

VU - L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée;

VU - Le Décret n°023/PRG/SGG du 12 Février 1987, portant fixation des Redevances Domaniales en République de Guinée

VU - Le Décret n°94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant Restructuration du Gouvernement de la République;

VU - Le Décret n°94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994, portant composition partielle du Gouvernement de la République

VU - Le Décret n° 94/079/PRG/SGG du 26 Août 1994, complétant la composition du Gouvernement de la République

VU - Le Décret n°D/94/157/PRG/SGG du 23 Novembre 1994, portant attributions et organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

VU - Le Titre Foncier n° 91 de Dubréka, accordant aux HERITIERS DE FEU ABIB OITTY DARVICHE le droit de propriété du terrain formant une parcelle sise dans le plan cadastral de Dubréka;

VU - L'Acte de Cession Notarié en date du 13 Juillet 1993.

VU - Les pièces du dossier de l'intéressé (e);

== D E C R E T E ==

ARTICLE 1er/ Les HERITIERS de Feu ABIB OITTY DARVICHE, représentés par Monsieur JOSEPH FRANK OITTY, Co-Héritier, Planteur demeurant à Dubréka sont autorisés à céder tous leurs droits de propriété existants sur le terrain formant une parcelle sise dans le plan cadastral de Dubréka, objet du Titre Foncier n° 91 de Dubréka, d'une contenance de 2.992 mètres carrés à Madame **MAKALE CAMARA**, demeurant à Conakry, moyennant le prix principal de 1.500.000 FG.

ARTICLE 2/ Les HERITIERS DE FEU ABIB OITTY DARVICHE verseront à la Caisse du Receveur des domaines un droit de Timbres aux taux en vigueur.

ARTICLE 3.-/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE

1ER/09/1995



GENERAL LANSANA CONTE

